



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

> **Date** : Août 2023

Le point sur ... Elagage, risques et mesures de prévention

Les travaux d'élagage comportent de nombreux risques et doivent par conséquent n'être confiés qu'à des agents qualifiés.

1. Les risques liés à l'élagage

- Risques de chute de hauteur,
- Risques liés à l'utilisation d'outils coupants (tronçonneuses),
- Risques d'électrisation ou d'électrocution en cas de présence de câble électrique à proximité,
- Risques de chute de l'arbre ou de branches,
- Risques de projections de copeaux dans les yeux.
- Risques liés au bruit,
- Risques routiers pour les travaux en bordure de la voie publique,
- Risques liés aux conditions climatiques,
- Risques liés aux piqûres d'insectes,
- Risques chimiques liés à l'utilisation de carburants, produits d'entretien des équipements.

2. Quelles mesures de prévention ?

× Préparation du chantier

- Vérifier préalablement à l'intervention la présence de lignes électriques aériennes, afin de prévenir les risques d'électrisation ou d'électrocution.

Penser à vérifier l'état de santé des arbres (branches cassées ou fendues, maladie, fragilité provoquée par des vents violents...) avant d'envisager l'intervention.

- Elaborer un protocole d'intervention précisant les moyens techniques (nacelle, équipements de protection individuelle), organisationnels (moment de l'intervention, durée, déroulement de l'intervention, prise en compte des conditions climatiques...) et humains (nombre d'agents, formation, qualification).

- Vérifier le bon état des équipements de travail et du matériel :

- Les tronçonneuses doivent être dotées des équipements de sécurité : frein de chaîne, double commande de gaz, poignées anti-vibratiles,
- état de la nacelle,
- état des harnais, des cordes, mousquetons, longues...



Effectuer les vérifications périodiques de la nacelle et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur (harnais de sécurité ...).

- Mettre en place une signalisation temporaire de chantier pour délimiter la zone de travail si le chantier se trouve à proximité de la voie publique,
- Dans tous les cas, baliser la zone de chantier pour empêcher la chute de branches ou de matériels sur les collègues ou le public.

Si les travaux d'élagage sont confiés à une entreprise extérieure, élaborer un plan de prévention avec l'entreprise intervenante (se référer à la fiche-outil « Entreprises extérieures - le plan de prévention »)

× **Techniques d'élagage**

- Dans la mesure du possible, utiliser une nacelle (plateforme élévatrice mobile de personnel) pour accéder à l'arbre,
- En cas de travaux à proximité de lignes aériennes, il faut impérativement respecter les distances de sécurité minimales suivantes :



Crédit photos freepix

- 3 m pour les lignes ou installations dont la tension est inférieure à 50 000 volts,
- 5 m pour les lignes ou installations dont la tension est égale ou supérieure à 50 000 volts.

Les agents intervenants doivent être formés à l'intervention à proximité de réseau (se référer à la fiche infos « l'autorisation d'intervention à proximité de réseau – AIPR »).

- Les outils et autres accessoires utilisés par l'élagueur doivent être attachés par un moyen approprié, de manière à éviter leur chute,

- Le recours au travail sur corde pour l'élagage est autorisé uniquement en cas d'impossibilité technique de recourir à un moyen de protection collective tel qu'une nacelle, notamment si la configuration des sols ne le permet pas.

La longe blindée doit impérativement être positionnée avant le démarrage de la tronçonneuse.

En cas d'utilisation des **techniques d'accès et de positionnement par cordes**, le système comporte au moins une corde de travail, constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien, et une corde de sécurité, équipée d'un système d'arrêt des chutes, ces deux dispositifs étant ancrés séparément.

Les travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes, tels que les travaux d'**élagage** font l'objet d'une dérogation à ce principe, avec la possibilité de recourir à une seule corde, l'usage de deux cordes rendant le travail plus dangereux.

Dans ce cas, le mode opératoire utilisé doit permettre à l'agent muni de son équipement de protection individuelle de ne pas chuter de plus de 1 mètre en cas de rupture d'un point d'ancrage. Un moyen de sécurité complémentaire, ayant un point d'ancrage indépendant, doit pouvoir retenir l'agent si l'un des dispositifs cède.

Veiller à ce que les agents qui effectuent des travaux d'élagage ne soient pas en situation de travail isolé.

× **Formation et qualification des agents**

Faire suivre aux agents chargés de l'élagage les formations suivantes :

- formation spécifique aux techniques d'élagage, en particulier en cas de mise en œuvre des techniques d'accès et de positionnement par cordes,
- formation à la conduite en sécurité pour l'utilisation de la nacelle, avec la délivrance d'une autorisation de conduite,
- formation sur l'utilisation du harnais,
- formation sur la signalisation temporaire de chantier,
- formation au secourisme (Sauveteur Secouriste du Travail) et formation spécifique sur les procédures de sauvetage en cas d'urgence.

Le travail doit être programmé et supervisé de telle sorte qu'un secours puisse être immédiatement porté au travailleur en cas d'urgence.

3. Les équipements de protection individuelle (EPI)

Les agents qui effectuent des opérations d'élagage doivent être munis, en fonction des travaux réalisés, des équipements de protection individuelle suivants :

- veste ou manchettes anti-coupures, pantalon de tronçonnage,
- chaussures d'élagage de sécurité résistantes à la perforation, aux coupures et à l'écrasement,
- casque de protection pour l'élagueur (EN 12492 + EN397), ainsi que pour les agents qui restent au sol (EN 397),
- écran grillagé de protection du visage contre les projections ou casque de protection à lunette intégrée,
- casque anti-bruit ou bouchons moulés,
- gants anti-coupure et anti-perforation,
- gilet de signalisation haute visibilité (minimum de classe 2) en cas d'intervention sur ou à proximité de la voie publique,
- harnais antichute : de norme EN 361 à minima, + EN 358
- corde semi-statique : de norme EN 1891 de type A, de diamètre compris entre 10 et 11 mm
- longe de maintien blindée : de norme EN 358,

- antichutes : de norme EN 353-2 EN EN 353-1/A1, qui suive aisément l'élagueur dans tous ses déplacements et pas uniquement haut et bas, avec déclenchement basé sur le dépassement d'une vitesse critique.
- et divers matériels : poulies, mousquetons (NF EN 362), arrimage de l'élagieuse au harnais...
- le cas échéant, masque respiratoire en fonction de l'état de l'arbre élagué.

